

## **Régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement et de la Participation de Financement de l'Assainissement Collectif**

- L'aménageur finance les équipements publics nécessaires aux besoins des habitants ou des usagers de la ZAC.
- Il est demandé pour l'ensemble des constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC l'exonération de la taxe d'aménagement.
- La Participation de Financement de l'Assainissement Collectif ne sera pas exigée pour les raccordements des constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.